

déboursés considérables quoique plus tard, il est vrai, on ait contribué des sommes assez importantes.

La participation du gouvernement, quand il a étatisé le Grand-Tronc, a notamment consisté à garantir les titres. En outre, il y eut de grandes concessions de terrains. Le gouvernement de l'époque a donc pu prendre la relève et financer le National-Canadien sans dépenser des sommes considérables. Je dirais que la modification sous cette forme n'exige vraiment pas de déboursés, puisqu'on n'indique pas combien d'argent il faudra dépenser, si on en dépensait.

M. l'Orateur suppléant: L'opinion réfléchie de la présidence est que si la deuxième partie de cette modification était adoptée, la Couronne assumerait une obligation financière. Je signalerai au député que la première phrase des notes explicatives du bill est la suivante:

Ce projet de loi a pour objet de subdiviser les quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars, formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune.

Autrement dit, le principe dont s'inspire ce bill est la division des actions. Permettez-moi de citer le commentaire 203 (1) de la quatrième Édition de Beauchesne:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Je signalerai aussi ce qu'on trouve à la page 527 de la Dix-septième édition de May:

Le principe de la pertinence régit toute motion de ce genre. La modification «doit se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier»...

Dans le cas dont nous sommes saisis, la Chambre s'est décidée à examiner la question de la division des actions de cette compagnie. La deuxième partie de l'amendement proposé par le député n'a pas rapport à ce principe. Je déclare donc l'amendement irrecevable.

M. Scott: Puis-je déclarer qu'il est sept heures?

• (7.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est sept heures, l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à six heures.

LOI SUR LES BANQUES ET LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION DES CHARTES JUSQU'AU
1^{er} DÉCEMBRE 1966

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Sharp tendant à la 2^e lecture du bill n^o C-3 visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je prends encore la parole sur la question de privilège posée avant que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire et entame la discussion sur la loi sur les banques.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant l'interruption du débat à six heures, le ministre des Finances n'avait-il pas la parole?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, j'avais terminé mes observations.

M. l'Orateur suppléant: Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: J'espère que quelqu'un informera le ministre de la Justice (M. Cardin) et le premier ministre (M. Pearson) que nous discutons présentement de cette question, car ils sont absents tous deux. Je signale ce point parce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) n'était ni à la Chambre ni à Ottawa quand on a critiqué, en dehors de la Chambre, son comportement comme premier ministre. Je le dis aussi à cause des commentaires qu'on a faits à la Chambre cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence se demande sur quoi porte la question de privilège du député du Yukon. A-t-elle trait au projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est la première occasion qui m'est donnée de poser la question de privilège, qui n'a pas été posée en toutes lettres cet après-midi, ou aujourd'hui, au sujet du chef de l'opposition. Comme ce dernier est absent, je pose la question de privilège qui ne concerne pas seulement le chef de l'opposition mais les privilèges de tous les membres de la Chambre. Comme c'est la première occasion qui m'est donnée, je la pose dès maintenant, monsieur l'Orateur.

Le ministre de la Justice a fait cet après-midi une déclaration, non seulement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant d'aller plus loin, le député voudrait-il expliquer en quoi consiste sa question de privilège.